IMT Nuremberg Archives

H – 520

International Court of Justice

957
7
N

H0520 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 16 Mars 1946, ouverte à 10 h.
Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-

DR. STAHMER. - Monsieur le Président, j'ai écarté intentionnellement jusqu'ici une question que je n'ai pas encore traitée, à savoir les efforts entrepris par Goering pour le maintien de la paix pendant les mois de juillet et d'août 1939, avant le début de la guerre.

Voici les raisons pour lesquelles j'ai évité de poser cette question jusqu'ici : j'avais l'intention de ne poser cette question à Goering qu'après l'interrogatoire du témoin Dahlerus. Ce n'est que parce que le témoin Dahlerus n'a pas pu être amené ici, et parce que je voulais éviter une interruption des débats que j'ai cité le témoin Goering avant Dahlerus.

Je pris le Tribunal de bien vouloir me dire s'il me permettrait de citer encore une fois à la barre le témoin Goering, après le témoin Dahlerus, qui vient d'arriver entre temps à Nuremberg. Je pense qu'il est souhaitable de permettre de procéder ainsi, parce que l'audition du témoin Dahlerus me permettrait d'éviter quantité de questions superflues , par la suite.

Je prie donc le Tribunal de me dire si je puis entendre le témoin Goering, après le contre-interrogatoire de Dahlerus ? Si le Tribunal ne veut pas m'y autoriser, je poserai cette question maintenant, mais il me semble plus indiqué de procéder à un interrogatoire sur ce sujet, après

../

H0520-0003

l'interrogatoire du témoin Dahlerus qui vient d'arriver à Nuremberg entre temps.

SIR DAVID. - Votre Honneur, Je pourrais être d'accord sur cette question si le Tribunal pouvait considérer cette demande, sans en faire un précédent pour d'autres cas. Je n'y vois pas d'objection, parce que l'incident Dahlerus signifie que quelqu'un devra entrer dans un certain nombre de détails, en ce qui concerne les événements qui se produisirent dans la dernière quinzaine de septembre, et le mois d'août. Cela pourrait gagner un temps considérable, si l'on pouvait avoir ainsi des détails sur cette période. Il sera plutôt difficile, pour le Dr. Stahmer, d'interroger le témoin Dahlerus, sans entrer dans les détails.

Je sais, en ce qui concerne le Tribunal, que les accusés ne doivent pas être rappelés, sauf en des circonstances exceptionnelles. Mais, en ce cas particulier, cela pourrait abréger la procédure.

LE PRESIDENT. - Vous voulez dire que si on appelait le témoin Dahlerus, cela pourrait obvier à la nécessité de rappeler l'accusé Goering ?

SIR.DAVID. - Cela pourrait obvier à cette nécessité. En tout cas, cela signifierait, je pense, que l'accusé Goering n'aurait qu'à répondre à très peu de questions sur ce point. Si on l'interroge maintenant, il sera très difficile d'éviter deux témoins, sur un même sujet.

Le PRESIDENT. - Le Tribunal a le souci d'éviter un allongement des débats. Il est donc d'accord avec Sir David Maxwell-Fyfe sur cette proposition. Il est d'accord pour que l'on appelle Dalherus, avant que l'on ne pose cette question à l'accusé Goering, mais il ne faut pas considérer ceci comme un précédent, et croire que l'on rappellera

H0520 - 0004

tous les accusés.

DR. STAHMER. - Je n'ai pas d'autres questions à poser pour le moment à l'accusé.

Dr. NELTE. - (pour l'accusé Keitel). Le Ministère Public, dans son exposé, a fait allusion très souvent à l'accusé Keitel, en relation avec des ordres, des instructions, et autres. Tous étaient des ordres, des instructions, des décrets de Keitel. C'est sur eux que se fondent les charges individuelles présentées contre Keitel. Il m'importe de tirer au clair, en vous posant un certain nombre de questions, la question de savoir quelle était la position de l'accusé Keitel, quelle était sa compétence, et quelle était sa responsabilité, en tant que chef de l'OKW, ou dans d'autres fonctions.

Connaissez-vous le décret du 4 février 1938, par lequel l'Oberkommandant de la Wehrmacht(OKW) fut créé et par lequel le Feld-Maréchal Keitel fut nommé chef de l'OKW ?

GOERING. - Evidemment, je connais ce décret, car j'ai participé à sa promulgation, dans la mesure où le Fuhrer avait discuté avec moi toute la question de la réorganisation de cet état-major.

Dr. NELTE. - Savez-vous que le Ministère Public a montré ici des documents au sujet de l'organisation de la Wehrmacht. Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

GOERING. - Oui, je me souviens qu'on a montré cela sur un tableau qui a été apposé ici.

DR. NELTE. - Je vais vous faire remettre une copie de ce tableau. Est-ce que la disposition schématique de l'OKW, dans ce dessin, vous semble exacte ?

../

H0520 – 0005

R. - Non, ce n'est pas correct. En tête, en haut, il y a la mention : Chef suprême de laWehrmacht. - Puis, il y a un trait, et sous ce trait, il y a : chef de l'Oberkommando de la Wehrmacht. - Puis différents traits vont vers les subdivisions Armée, Marine et Aviation.

L'Oberkommandant de la Wehrmacht OKW est, par conséquent, le chef aussi des trois subdivisions, qui ne doivent pás être présentées de cette façon, mais doivent être dessinées de côté, c'est-à-dire que les chefs des trois armes étaient immédiatement, et sans intermédiaire, subordonnés au Fuhrer, qui, lui, était chef suprême de la Wehrmacht. Il n'y avait pas la moindre relation de subordination entre eux.

L'oberkommando de la Wehrmacht, c'est-à-dire OKW, ou son chef le Fuhrer, a organisé à cette époque,en février, toute la direction de son état-major. En sa qualité de chef d'Etat, il a dirigé la Chancellerie de l'Etat. Ce jour-là, il nomma le Secrétaire d'Etat Meissner Ministre, et laChancellerie d'Etat devint sa Chancellerie personnelle, c'est-à-dire la Chancellerie du Chef de l'Etat. Cet office avait à traiter de questions concernant seulement le chef de l'Etat. Ceci fut fait en accord avec le Service du Protocole du Ministère des Affaires Etrangères.

En tant que Chef d'Etat, il avait établi que les services qui s'occuperaient des affaires qu'il avait à traiter personnellement, seraient ceux de la Chancellerie d'Etat, et le chef de cette Chancellerie devint ce jour-là Ministre du Reich, et Chef de la Chancellerie à la fois. Il avait à assurer la liaison avec les ministères et avec l'ensemble de l'appareil gouvernemental du Reich, en sa qualité d'organe du Fuhrer, non pas pour transmettre des ordres, mais c'était un organe exécutif. Il s'agissait d'exécuter les ordres et les décrets du Fuhrer.

H0520 - 0006

- Le Fuhrer, en tant que Fuhrer du Parti, disposait d'un appareil qui était la Chancellerie du Parti, à la tête de laquelle se trouvait le délégué du Fuhrer, Rudolf Hess, à cette époque, qui occupait ce poste important dans cet appareil. Après le départ de Hess, Bormann ne devint pas le remplaçant du chef du parti, mais il devint chef de la Chancellerie du Parti à nouveau.

- Ce quatrième organisme était la Chancellerie privée du Fuhrer, où il y avait un Reichleiter qui était chef de cette chancellerie privée.

En ce qui concerne le côté militaire de son activité, son Cabinet militaire, ou son Etat-Major militaire, ou comme on le désignait autrefois, sa Maison Militaire, on créa l'OKW. - Il était nécessaire de procéder à la création de cet organisme, parce qu'après le départ de Blomberg en tant que Ministre de la Guerre, on ne nomma pas de nouveau Ministre de la Guerre. Le Fuhrer après avoir été déjà auparavant chef suprême de l'armée, était décidé non seulement à détenir ce commandement d'un point de vue purement formel, mais il voulait également avoir le commandement en fait, ~~ex~~ de facto. Pour ce faire, il avait besoin d'un instrument spécial qui était un état-major.

Tel devait être le rôle de l'OKW, et Keitel devint chef de l'OKW. En Allemagne, l'expression"Chef" désigne quelque chose de tout à fait différent de ce que représente le mot "Commandant". C'est le Commandant qui a la possibilité de donner des ordres, ou son assistant dans la direction de l'Etat-Major,de liaison, d'expansion, etc... Ces tâches reviennent aux chefs de ces etats-Majors. C'est pour cela que le Colonel Général Keitel était chef de l'Etat-Major militaire du Commandant Suprême. On appelait cela "Oberkommandant dxer Wehrmacht" Il y avait là d'une part l'ensemble de l'appareil de l'Etat-Major du Commandant Su-

../

H0520 - 0007

prême, en ce qui concerne les questions d'organisation militaire, d'administration militaire, et également les questions stratégiques, dans la mesure où le Fuhrer désirait faire examiner et étudier les questions stratégiques par cet Office.

Il y avait également un office stratégique spécial qui était l'Etat-Major de la Wehrmacht.

Q. - Si je vous ai bien compris, OKW signifie OberKommando de la Wehrmacht, c'est bien cela ? Mais apparemment, ce titre est employé dans toutes sortes de sens différents ; d'une part, cela désigne l'Etat-Major de l'Oberkommando de la Wehrmacht, de même que l'on désigne Keitel, comme chef de l'OKW, et d'autre part, on désigne l'OKW comme service du Chef Suprême de laWehrmacht, c'est-à-dire Hitler.

R. - En soi, c'est exact, mais ce n'est pas clair. Oberkommando der Wehrmacht, c'est le détachement de l'Etat-Major du Commandant Suprême de la Wehrmacht. De même que moi, en tant que chef suprême de l'Aviation, j'avais d'une part mon Etat-Major Général, et d'autre part mes adjoints qui formaient, au total, mon Etat-Major, avec lequel je travaillais, de même l'OKW était destiné également à être au service du Fuhrer, commandant suprême de la Wehrmacht. C'était l'appareil qui faisait ce travail. Le chef de mon Etat-Major ne pouvait pas donner d'ordres directs auxCommandants des unités d'aviation. Ces ordres ne pouvaient être donnés que par le chef suprême de cette arme, avec la signature et la mention I.A. qui signifie par ordre.

En ce qui concerne les ordres à transmettre, le chef de l'Etat-Major, c'est-à-dire par conséquent aussi le chef de l'OKW, ne pouvait donner des ordres qu'aux membres de son Etat-Major, et aux quelques services administratifs qui faisaient partie de cet Etat-Major. Des ordres, des indications, des missions de l'O.K.W. ne pouvaient par exemple pas

../

H0520 - 0008

m'être adressés à moi, en tant que chef suprême de l'aviation, et ne pouvaient s'imaginer qu'exclusivement rédigés de la façon suivante : la lettre devaixt commençer ainsi : le Fuhrer a ordonné.... ou bien : par ordre du Fuhrer, je vous fais savoir....

Permettez-moi de vous montrer cela sous une forme très crue : en son temps, j'ai dit au Colonel Général Keitel que les ordres que j'exécute ne sont ceux que du Fuhrer. Je n'exécute que des ordres sous lesquels il y a le nom d'Adolphe Hitler. Des informations, des instructions, des ordres qui commencent par les termes : sur ordre du Fuhrer, ou bien : par ordre du Fuhrer, de tels ordres sont transmis à mon chef d'Etat-Major Général, et me sont présentés oralement dans leurs points principaux. C'est là où je veux m'exprimer d'une manière crue : que la parole duFuhrer soit signée Keitel, ou X..... cela m'est indifférent. S'il y a une mention d'un ordre direct que Keitel, veut me donner, je l'ai prié de ne pas faire cet effort, il y gagnera du temps et du papier, car cela n'a aucun sens pour moi, je suis chef suprême d'une arme, et je ne suis que sous les ordres du Fuhrer.

Q. - Savez-vous si Hitler d'une part, et les chefs des armes d'autre part, tenaient compte de ces relations dont vous venez de parler, ou bien si pratiquement on procédait d'une autre façon dans les différentes armes ?

R. - Je ne sais pas si mes deux autres collègues ont eu des instructions aussi claires que celles dont j'ai parlé tout à l'heure, mais je sais que les deux autres chefs suprêmes ne permettaient pas d'immixion,dans leur domaine c'est-à-dire dans le ressort de leur compétence.

Q. - Est-ce que la même chose s'appliquait également à Himmler dans son SS ?

H0520 - 0009

R. - La SS n'a jamais été subordonnée à l'OKW. A l'intérieur de la Wehrmacht, il y avait, depuis le début de la guerre, la Waffen SS, groupée en divisions. C'était une simple troupe de secours d'un point de vue tactique, et d'un point de vue stratégique. Cette troupe était subordonnée au chef du corps d'armée dont elle faisait partie.

En ce qui concerne l'armement, et la discipline, cette troupe était subordonnée à Himmler, et ce dernier n'avait rien à faire avec l'OKW, et là le chef de l'OKW ne pouvait transmettre que des ordres du Fuhrer, en ce qui concerne l'organisation et l'armement de ces unités.

A ce sujet, je voudrais attirer votre attention sur une erreur qui a été commise par M. Jackson, lors de l'interrogatoire de Kesselring. Le feld-Maréchal Kesselring a parlé de la Waffen SS, en disant que c'étaient les troupes de garde. Puis on lui demanda qui devait être gardé par ces troupes. La désignation "gardes" n'a pas le même sens pour nous qu'en Anglais, c'est-à-dire sentinelles. Le feld-maréchal voulait dire ici par gardes troupes d'élite. Dans la langue russe également, il existe cette notion. Dans l'ancienne armée impériale, il y avait une garde impériale, et autrefois aussi, dans d'autres armées. La Waffen SS n'était pas , dans ce sens, à considérer comme une troupe destinée à garder d'autres troupes, c'était une troupe d'élite, tant au point de vue du choix des soldats, qu'au point de vue du matériel.

Q. - Je vous prie de nous donner des indications sur les relations de service entre Hitler et Keitel, je veux dire par là que je voudrais savoir comment Hitler s'imaginait que devaient être ces relations de service entre l'OKW et les autres services, lorsqu'il a créé cet OKW ?

../

H0520 - 0010

c'est à dire j'aimerais savoir ce que KEITEL devait être et ce qu'il fut en réalité après I938 dans ses fonctions officielles.

R.- Je crois avoir donné dex explications précédemment à ce sujet.

Q.- Oui, mais je voulais vous demander si par exemple il était le Conseiller d'HITLER. ?

R.- Le terme Conseiller est un terme discuté. Je peux demander conseil à quelqu'un, par exemple pour savoir s'il pleuvra d'ici trois heures, parce que j'ai l'intention de me promener à cheval. Mais je peux également demander un conseil au sujet de questions importantes et décisives, cela départ du tempérament et de l'état d'esprit de la personne qui demande conseil, et également de la personne qui doit donner conseil.

Lorsqu'il s'agit d'une personnalité aussi dynamique que celle du Führer un conseil qui n'était pas demandé était absolument à éviter, et il fallait être en excellentes relations avec lui, respectivement avoir une très grande influence, comme celle que j'ai possédée personnellement et indiscutablement pendant de nombreuses années, pour pouvoir non seulement donner des conseils au Führer dans les questions importantes, mais également le contredire de la manière la plus évidente. Si l'on n'avait pasces relations avec le Führer, il rejetait immédiatement ces propositions et ces conseils, ou tout d'abord il avait pris déjà une décision, ~~ou~~ lorsque la personne qui se mêlait de lui donner des conseils n'occupait pas une position de confiance.

Là j'aimerais dire que le Chef de l'O.K.W. n'avait riendin conseiller dans les questions importantes et décisives.

...

H0520 - 0011

En ce qui concerne la question quotidienne, il peut être considéré comme ayant donné des conseils au Führer, parce qu'il pouvait encore dire ceci ou cela, ajouter quelques petits conseils, par exemple en ce qui concernait les opérations à entreprendre, etc... il pouvait donner quelques indications sur des points particuliers. Il faut dire aussi que le conseil donné par le Chef de l'Etat-Major Général représente tout de même quelque chose d'assez important. Le conseil donné par le Chef de l'O.K.W. représente quelque chose de plus important que les conseils donnés par le Chef d'un Etat-Major quelconque. En ce qui concerne les questions stratégiques tactiques, on s'adressait surtout au Chef du l'Etat-Major Général, et le Chef de l'O.K.W. donnait certains conseils en cequi concernait les questions qui se présentaient journellement.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Führer occupait en même temps plusieurs fonctions importantes. Il était obligé de se limiter considérablement dans les signatures qu'il donnait. Il a fallu attendre des semaines, pour obtenir les signatures nécessaires du Führer, en particulier en temps de guerre, en raison du travail formidable qu'il devait abattre. C'est pour cela qu'on pouvait déléguer la signature ou autoriser des Etats-Majors à signer des pièces qui étaient envoyés alors aux bureaux compétents. C'est cela qui explique que presque tous les décrets portent la signature de KEITEL par ordre du Führer, KEITEL étant un homme extrêmement actif et zélé.

H0520-0012

16/3/46. 10hs40-11hs20.

DR. NELTE. - N'était-ce pas une tâche ingrate que celle qu'avait le Feldmaréchal KEITEL, dans la mesure où il était très souvent mis dans une situation où il lui fallait servir d'intermédiaire entre les différentes organisations et où il devait faire toutes sortes d'efforts pour arriver à une entente ?

Hermann GOERING. - Cela aussi dépendait dans une très large mesure des personnalités en question. Evidemment lorsqu'il y avait une brouille entre le Führer et moi, et peut-être aussi avec d'autres chefs décidés, il faut dire que le chef de l'OKW recevait alors des coups de pied des deux côtés. Il était entre deux "meules" représentées par des personnalités importantes. Les uns l'insultaient en lui disant qu'il ne se présentait pas assez souvent chez le Führer ; or d'autre part, lorsqu'il se présentait chez le Führer, celui-ci le renvoyait en lui disant qu'il réglerait lui-même la question, etc.. Cette tâche était certainement très ingrate et lourde.

Je me souviens qu'un jour le Feldmaréchal KEITEL vint chez moi et me pria de bien vouloir lui procurer un commandement au front. Il me dit qu'il accepterait même le commandement d'une division bien qu'étant Feldmaréchal. La seule chose à laquelle il tenait était de partir.parce qu'il mangeait là plus de pierres que de pain.

Que la tâche fût agréable ou ingrate, lui répondis-je, cela n'avait pas d'importance. Il devait accomplir son devoir là où le Führer l'exigeait.

Q.- Vous savez que le Feldmaréchal KEITEL a essuyé le reproche de ne pas avoir réussi à "percer", selon l'expression

.../..

H0520 - 0013

bien connue, c'est-à-dire d'avoir fait accepter ses points de vue.

R.- Ce reproche lui a été adressé en effet par toute une série de chefs d'armée. Ceux-ci pouvaient élever ce reproche d'autant plus facilement qu'ils étaient loin, c'est-à-dire loin du Führer. Je sais en particulier qu'après l'effondrement toute une série de généraux ont adopté le point de vue suivant : KEITEL aurait été le "oui-ouiiste" typique, mais je dois dire ici que je serais très curieux de voir ceux qui, actuellement, se désignent comme ceux qui ont toujours dit non.

Q.- Le Feldmaréchal KEITEL avait-il la possibilité d'obtenir sa démission en s'adressant au Führer ?

LE PRESIDENT. - Le Tribunal ne pense pas, ou du moins j'aimerais vous demander ce que cette question des reproches qui ont été adressés par l'état-major à KEITEL a à voir avec celle des charges contre KEITEL. Cette question n'est pas pertinente.

DR. NELTE. - Si l'on veut rendre justice à l'accusé KEITEL, c'est-à-dire si l'on veut essayer de se rendre compte du rôle qu'il a joué dans ce drame terrible, on ne peut le faire qu'en examinant et en fixant d'une manière précise quelles étaient ses fonctions et ses responsabilités ; mais alors lorsqu'on...

LE PRESIDENT. - Je le sais parfaitement bien et nous avons déjà passé 3/4 d'heure à entendre l'accusé GOERING décrire quelles étaient ses relations et ses fonctions. Mais je vous pose la question suivante : Qu'est-ce que cela a à faire avec le cas dont il s'agit et quelles relations tous ces "cancanages" de l'état-major peuvent avoir avec les charges contre KEITEL ? Nous avons déjà entendu pendant

.../..

H0520 - 0014

3/4 d'heure l'accusé GOERING dire quelles ont été ses relations et ses fonctions auprès du Führer.

DR. NELTE.- J'ai commencé à traiter de l'organisation de l'OKW. J'ai essayé de vérifier quelles étaient les relations de service entre l'OKW et le chef de l'OKW d'une part et les différentes parties de la Wehrmacht d'autre part. J'ai ensuite essayé de dégager les responsabilités qu'il devait assumer selon la volonté du Führer. Il ne peut être question de "cancans" que pour les dernières minutes. Il s'agit là plutôt des déclarations du témoin.

LE PRESIDENT. - Je ne vous ai pas interrompu seulement parce qu'on a répondu à la question relative aux reproches que lui avaient fait d'autres membres de l'état-major ; ceci me paraît tout à fait peu pertinent à la question.

DR. NELTE. - La dernière question que j'ai posée était celle-ci : Le maréchal KEITEL avait-il la possibilité de se faire dégager de ses fonctions ? Puis-je demander au Président de me dire si cette question est pertinente ou noh ?

LE PRESIDENT. - Certainement vous pouvez poser cette question relative à sa demande de démission du commandement.

DR. NELTE. - (à GOERING). Je vous en prie.

Hermann GOERING. - En soi...

LE PRESIDENT. - En fait, Dr; NELTE, cette question a déjà été posée auparavant, et je vois par écrit que KEITEL a demandé le commandement d'une autre division.

DR. NELTE. - C'est la question que l'accusé KEITEL a posé au Feldmaréchal GOERING quand il est venu chez ce dernier, mais moi je demande maintenant si KEITEL devait s'adresser à HITLER pour demander d'être relevé de ses fonctions.

.../..

H0520 – 0015

SP/4.

16/3/46.

H. GOERING.- La question de savoir si un général doit demander au Führer et peut obtenir de lui d'être relevé de ses fonctions a joué un rôle très important au cours des débats. En soi il faut faire la distinction entre deux phases : guerre et paix. En temps de paix un général pouvait demander d'être relevé de ses fonctions. Lorsqu'il n'était pas connu et qu'il n'occupait pas de fonctions importantes, cette demande lui était accordée ; mais s'il occupait un poste important, dans ce cas le Führer faisait usage de toutes ses facultés de persuasion et il faisait appel par tous les moyens à l'intéressé. Il essayait de le persuader de rester à son poste. Mais si un général avait demandé à être relevé de ses fonctions en présentant comme prétexte un désaccord dans des questions ~~xx~~ de politique intérieure ou extérieure, il aurait certainement été relevé de ses fonctions, mais en même temps cela aurait provoqué une méfiance considérable du Führer à l'égard de cette personne.

En temps de guerre, la question était toute différente. Le général est obligé, comme tout autre soldat, d'obéir à des ordres. En règle générale, le Führer avait décidé pour tous,-soldats,généraux et chefs politiques -, qu'il ne voulait pas recevoir de demandes de démission de ce genre. C'était lui seul qui en décidait. Il déclara à cette occasion que lui non plus ne pouvait pas démissionner et qu'il considérait cela comme une désertion. Si, malgré cela, un général avait envoyé une telle demande et que cette demande lui ait été refusée, il lui était impossible d'insister, et s'il quittait son poste, il violait la loi et se rendait coupable. C'est ainsi que le Feldmaréchal KEITEL pouvait bien avoir dit au

.../..

H0520 - 0016

Führer : "Permettez-moi d'occuper une autre fonction", mais le Führer ne procédait à de tels changements qu'à contre-coeur, et en temps de guerre - je sais cela de sa bouche même - il n'aurait jamais accepté de changer le Feldmaréchal KEITEL avec lequel il s'était habitué à travailler. Il n'aurait jamais accepté cela, sauf si le Feldmaréchal n'avait pas pu continuer à travailler, s'il avait été malade par exemple.

Q.- Ces considérations dont vous venez de parler ont-elles joué également lors du cas du Feldmaréchal BRAUCHITSCH ?

R.- Je connais les circonstances dans lesquelles le Feldmaréchal BRAUCHITSCH a quitté son poste. Je les connais en détail parce que le Führer m'en avait parlé. Le Führer ne savait pas s'il devait prendre le commandement de l'armée à la suite de cet événement. C'est pour cela que nous avons discuté la question du candidat éventuel. A cette époque le Führer n'était pas d'accord avec la conduite des opérations en Russie. Le chef de l'Etat-Major de von BRAUCHITSCH, qui était HALDER, - que je considérais comme bien plus incapable que von BRAUCHITSCH -, devait être changé à mon avis. Le Führer [illegible] était d'accord avec moi, mais après une nuit il se décida et me dit que lui, le Führer, voulait prendre lui-même le commandement suprême afin de rétablir l'ordre sur le front de l'Est et que c'était pour cette raison qu'il lui importait davantage de relever de ses fonctions le chef suprême de cette armée bien qu'il partageât mon avis selon lequel le chef de l'Etat-Major était bien plus faible.

Je lui ai alors proposé de renvoyer les deux. Le Führer fit venir BRAUCHITSCH, s'entretint avec lui pendant deux heures et le pria très clairement, c'est-à-dire sans équivoque possible, de démissionner. Ici le Führer a donc pris la décision

.../..

H0520 - 0017

très nette de relever de ses fonctions le chef suprême de l'armée pour assumer lui-même le commandement de l'armée. A partir de ce moment-là le Führer n'était donc pas seulement chef suppême de la Wehrmacht, mais il était de facto chef de l'armée.

Q.- Le Ministère Public prétend et a même présenté un certain nombre de preuves relatives au fait que le Feldmaréchal KEITEL aurait été membre du Conseil de Défense du Reich. Vous avez déjà parlé de cela hier. Je puis donc constater ou établir que vous avez dit que le Feldmaréchal KEITEL, selon le texte de la loi qui créait ce Conseil de Défense du Reich, faisait partie de ce Conseil, mais que ce Conseil de Défense n'a jamais été constitué. Vous devez le savoir puisque vous étiez Président de ce Conseil de Défense du Reich. Est-ce exact ?

R.- J'ai dit très nettement que je n'ai jamais participé à une réunion et que ~~xtaxx~~ je n'ai jamais convoqué les membres de ce Conseil. Je ne sais pas ce qui est arrivé avec ce Conseil.

LE PRESIDENT. - Vous savez, n'est-ce pas, que le Tribunal doit faire un procès rapide et que, dans ce but, il ne veut pas entendre des preuves cumulatives. L'accusé a déjà répondu à la question que vous venez de poser et le Tribunal ne veut pas l'entendre une seconde fois.

DR. NELTE. - Je n'ai pas encore vu ce matin le procès-verbal d'hier, M. le Président. Il importe beaucoup à l'accusé KEITEL.....

LE PRESIDENT. - Vous étiez à l'audience, DR. NELTE.?

DR. NELTE. - Oui, j'étais présent, mais les questions et les réponses ne sont pas toujours très claires, surtout lorsqu'on lit le procès-verbal.

(à GOERING). Pouvez-vous me dire si le Feldmaréchal KEITEL

.../..

H0520-0018

était ministre ?

Hermann GOERING. - Non, il n'était pas ministre, il n'avait que le rang d'un ministre.

Q.- Avait-il le droit de participer à des conseils de cabinet ?

R.- Non, il ne pouvait pas y participer de sa propre initiative, mais il pouvait, lorsqu'il s'agissait de questions consernant son domaine de compétence, être convoqué par le Führer et assister à ces réunions.

Q.- Le Feldmaréchal KEITEL était membre du Conseil de Défense du Reich. Est-ce pour cela qu'il est devenu ministre?

R.- Non, il avait seulement le rang d'un ministre. Le Feldmaréchal KEITEL ne pouvait pas assister àux séances du Conseil de Cabinet du Reich parce qu'il a été nommé chef de l'OKW en 1938,et à partir de ce moment là d'ailleurs il n'y eut plus une seule séance du Conseil de Cabinet.

Q.- Le Ministère Public a dit par ailleurs qu'il y avait un Collège composé de trois personnes, à savoir le plénipotentiaire pour ~~x~~ l'économie, le plénipotentiaire pour l'administration et le chef de l'OKW. Pouvez-vous ~~x~~ me dire quelque chose à ce sujet ?

R.- Je ne sais rien à ce sujet.

Q.- Le Ministère Public a reproché au Feldmaréchal KEITEL d'avoir été un général politique. Savez-vous quelque chose à ce sujet ?

R.- Les généraux, dans le IIIème Reich, n'avaient pas la moindre possibilité de manifester des opinions politiques. Une seule exception à ce sujet était constituée par ma personne car j'étais en même temps soldat, général et d'autre part j'étais intégré ~~d~~e très près dans la politique. En ce qui concerne les autres, le Führer a insisté très souvent sur le

.../..

H0520 - 0019

fait qu'ils n'avaient rien à faire avec la politique.

Le général qui s'était intéressé le plus à la politique était le Feldmaréchal von REICHENAU, qui est mort. C'est pour cela que le Führer, malgré les sympathies personnelles qu'il éprouvait pour lui et pour la SNDAP, avait refusé d'en faire le chef de l'armée ; il ne désirait pas de généraux politiques.

Q.- Mais il est tout de même incontestable que, dans ce que l'on appelle les "instructions", on trouve très souvent des indications d'objectifs politiques et que ces instructions étaient signées par KEITEL ?

R.- Les instructions étaient dans l'ensemble des instructions données par le Führer. Le préambule d'une instruction de ce genre contenait très souvent des indications sur la situation politique, et cela constituait une explication de la raison pour laquelle le Führer avait décidé une opération militaire en rapport avec cette situation ; mais cela ne voulait en aucune façon dire qu'un général était politique.

Q.- Le Ministère Public a fait allusion à plusieurs reprises au fait que l'accusé KEITEL aurait été présent très souvent lors de visites d'hommes d'Etat étrangers, par exemple lors de visites du Président HACHA, et c'est en se fondant sur de tels événements qu'on a conclu qu'il aurait été général politique.

R.- Lorsque le Führer recevait des personnalités étrangères ou des chefs d'Etat étrangers, il est évident qu'à ces occasions les chefs des différents services importants du Führer y assistaient. Le chef de la Chancellerie du Reich, le Chef de l'OKW pouvaient également rendre quelques services

.../..

H0520 - 0020

lorsque certaines questions qui étaient de leur compétence étaient soulevées. Ainsi, lorsque je recevais des visites éminentes, j'avais également autour de moi mon Etat-Major ou des représentants de cet Etat-Major.

Q.- Puis-je donc dire que le Feldmaréchal KEITEL était présent mais qu'il ne participait pas à ces entretiens ?

R.- Qu'il y participât ou non, en tout cas cela n'avait pas d'effet décisif.

Q.- ~~Lors de la visite du Président HACHA~~ Le Ministère Public a dit que, lors de la visite du Président HACHA, on aurait exercé une pression sur le Président HACHA en le menaçant du bombardement de Prague. Est-ce exact ?

R.- J'ai dit hier que c'était moi qui avais dit cela.

Q.- C'est ce que je voulais établir. Je voudrais vous poser une question en ce qui concerne les aviateurs terroristes. Vous souvenez-vous qu'environ à la mi-juillet 1940, lorsque des entretiens eurent lieu entre les différents services compétents au sujet de cette question, vous vous trouviez au Platterhof avec le Feldmaréchal KEITEL et vous attendiez HITLER, et que vous discutiez de cette question ?

R.- Je ne peux pas dire si c'était au Platterhof, mais en tout cas j'ai discuté plusieurs fois avec le Feldmaréchal à ce sujet.

Q.- Il est important de constater ici si l'accusé KEITEL vous a déclaré alors qu'il s'opposait à l'idée d'un lynchage qui était désiré par le parti.

R.- Oui, il a dit cela plusieurs fois et nous étions d'accord à ce sujet.

Q.- L'accusé KEITEL vous a-t-il dit également à cette occasion qu'il considérait comme plus indiqué d'envoyer un

.../..

H0520-0021

avertissement officiel au gouvernement ennemi, comme cela avait été le cas pour Dieppe par exemple ?

R.- A mon avis nous avons également parlé de cette question plusieurs fois. J'avais défendu le point de vue ~~xxxxxxxxx~~ des aviateurs terroristes purs, c'est-à-dire ceux qui n'exécutaient pas les ordres qu'ils avaient reçus et j'avais proposé que l'on procédât à une justice sommaire. KEITEL me dit qu'il était difficile d'agir ainsi. Il me dit qu'il était plus indiqué d'adresser une note disant que, si de telles entreprises ne cessaient pas, on prendrait des mesures. On avait également insisté sur le fait qu'il fallait entreprendre des négociations.

Q.- M. le Président, dans mes demandes de preuves j'ai fait allusion entre autres au fait de demander au Feldmaréchal GOERING de donner un certain nombre de caractéristiques sur la personnalité du Feldmaréchal KEITEL. Conformément aux instructions du 25 Février, il avait été prévu que l'on présenterait une déclaration sous serment se rapportant à ce problème au Feldmaréchal GOERING. Me permettez-vous de ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ lire cela ou bien dois-je me référer simplement à ce document ? Je vous pose cette question parce qu'une partie des descriptions contenues dans cette déclaration sous serment ont déjà été exprimées par ce témoin au cours de l'interrogatoire.

LE PRESIDENT. - De quel document s'agit-il ? Quelle est son origine ? Est-ce un document établi par l'accusé GOERING ?

DR. NELTE. - Oui, c'est une déclaration sous serment signée par l'accusé GOERING et qui porte le titre : "Caractéristiques du Général Feldmaréchal Wilhelm KEITEL". J'avais cité ce document dans les demandes de preuves que j'ai adres-

H0520 - 0022

sées au Tribunal. Un certain nombre de points contenus dans cette déclaration ont déjà été dits par le Reichmarschal GOERING au cours de l'interrogatoire.

LE PRESIDENT. - DR. NELTE, l'accusé GOERING témoigne sous serment et par conséquent rien sous la forme d'un affidavit ne devrait être versé au dossier, contenant des questions auxquelles il n'a pas encore répondu. Si vous en avez d'autres concernant l'accusé KEITEL, vous pouvez les poser maintenant. Il n'est pas approprié de verser au dossier une déclaration par écrit d'un autre accusé.

DR. NELTE. - Lors de la séance du 25 Février 1946, ceci a été accordé. Il a même été dit que l'on pouvait abréger les débats en lisant une telle déclaration et si le témoin, à la suite de cela, disait que sa déclaration était exacte. Je possède ici une copie de cette déclaration, au cas où le Tribunal ne se souviendrait pas de la décision qu'il a prise.

M. JUSTICE JACKSON. - Plaise au Tribunal, je ne veux pas faire d'objection parce que c'est un document écrit. Je crois qu'à notre tour nous pensons que le témoignage écrit est plus rapide ; mais j'objecte parce que cela ne nous mène nulle part. Il commence de la façon suivante : "KEITEL donne l'impression d'être militaire, un officier de la vieille école". Ce témoignage ne nous mène nulle part, telle a toujours été mon impression. Sa philosophie est dominée dans son ensemble par des idées militaires, des conceptions traditionnelles. Que KEITEL nous fasse connaître sa personnalité si nous le voulons. Je fais des objections parce que cela n'a pas de valeur probative.

LE PRESIDENT. - Saviez-vous, DR. NELTE, que toute décision que le Tribunal a prise sur les documents l'a été d'une façon provisoire et sous la condition que la décision quant à la pertinence du document serait prise lorsque le document serait

.../..

H0520 – 0023

produit ? Si le document a déjà été produit devant le Tribunal, celui-ci aurait pu le regarder. Or il n'a pas vu le document et il semble, d'après ce que dit M. JUSTICE JACKSON, que ce soit un document qui n'a aucune valeur probative. Etant donné que l'accusé témoigne sous serment, on ne lira pas ce document.

DR. NELTE. - M. le Président, si le Tribunal a examiné le document et a constaté qu'il n'était pas pertinent, je suis d'accord avec sa décision ; mais je n'ai pas présenté ce document au Tribunal.

LE PRESIDENT. - Nous ne vous empêchons pas de poser des questions qui pourraient être pertinentes, mais nous ne voulons pas lire un autre document de la part de la même personne qui témoigne actuellement.

DR. NELTE. - Je renonce à la présentation de cette déclaration sous serment.

DR. THOMA (pour l'accusé ROSENBERG).- Jusqu'en 1940 ROSENBERG dirigeait l'Office de politique extérieure de la NSDAP. Est-ce que l'accusé a eu, en tant que dirigeant de cet Office, une influence sur la politique du Führer ?

R.- Je crois que l'Office de politique extérieure du Parti n'a plus été consulté par le Führer après la prise du pouvoir et que cet Office n'avait été créé que pour traiter un certain nombre de questions de politique extérieure qui étaient soulevées à l'intérieur du Parti. Je ne suis pas au courant du détail du fonctionnement de cet Office. Après la prise du pouvoir, à ma connaissance ROSENBERG n'a pas été consulté au sujet d'une question de politique extérieure.

Q.- Ne sauriez-vous pas nous dire si, par exemple, ROSENBERG a eu une influence dans la question de la Norvège ?

.../..

H0520 - 0024

R.- Je ne sais pas. J'ai déjà dit hier ce que je savais au sujet de la question Quisling-Rosenberg.

Q.- Lorsque vous étiez Président du Conseil de Prusse, avez-vous remarqué que ROSENBERG se serait particulièrement appliqué à obtenir les poursuites policières contre l'Eglise?

R.- Non, ~~xxkxx~~ cela d'ailleurs lui aurait été totalement impossible puisqu'il n'avait rien à faire avec la police, et du reste je ne lui aurais pas permis de se mêler de pareilles questions.

Q.- Savez-vous si ROSENBERG a demandé une déportation des Juifs d'Allemagne, notamment pour les envoyer à Lublin ?

R.- Non, ROSENBERG ne m'a pas parlé de cette question.

Q.- HITLER a-t-il exprimé envers vous la satisfaction qu'il éprouvait au sujet du fait que ROSENBERG n'aurait pas protesté au moment de la conclusion du pacte de non agression germano-soviétique ?

R.- On ne peut pas dire qu' HITLER ait exprimé sa satisfaction, car, si ROSENBERG avait protesté, HITLER lui aurait certainement montré d'une manière très claire qu'il n'admettait pas cela , mais il a dit qu'apparemment M. ROSENBERG avait compris cette démarche politique.

.../..

H0520 - 0025

Q. - Rosenberg, en tant que Ministre des Territoires Occupés à l'Est avait-il une influence dans la question de la main-d'oeuvre, en particulier, pouvait-il empêcher les transports de main-d'oeuvre de l'Est ?

R. - Il doit y avoir une certaine collaboration entre l'Office de Sauckel et les services de Rosenberg au sujet de la main-d'oeuvre, mais on ne peut pas dire que Rosenberg aurait procédé au recrutement des ouvriers de l'Est, ou plutôt qu'il aurait refusé de procéder à ce recrutement contrairement aux ordres du Fuehrer. Il ne peut en être question.

Q. - Savez-vous que Rosenberg a entrepris des efforts répétés au sujet de la nécessité de relever le niveau culturel des pays occupés à l'Est.

R. - J'ai assisté à une réunion pendant laquelle Rosenberg parlait des populations de ces pays, et de la nécessité de s'occuper de ces populations du point de vue culturel. Pour mieux dire, je me souviens en particulier qu'il s'agissait dans cette conversation de la construction ou de la poursuite de la construction d'une Université à Kiev. Je crois que le Fuehrer avait fait une promesse à ce sujet quand Rosenberg était encore là, mais quand il sortit le Fuehrer me dit : "Il a des soucis, cet homme. Mais il y a pour nous maintenant des soucis beaucoup plus importants que l'Université de Kiev." Voilà de dont je me souviens.

M. LE PRESIDENT - Nous allons supendre la séance dix minutes.

- La séance est suspendue.

H0520 – 0026

D. 2

16/3/46

11 h. 15 à 12 h. 15

M. LE PRESIDENT - Dr Sauter, un instant, s'il vous plaît. Je désire parler au Dr Nelte d'abord.

Docteur Nelte, au sujet de la requête que vous avez présentée concernant ce document intitulé : "Caractéristiques du Général Feldmarschal Whilhelm Keitel" le Tribunal a examiné la question, et on a vérifié la page du procès-verbal. C'était peut-être celle que vous nous mentionniez. Peut-être n'avez-vous pas remarqué que ce document caractéristique de Keitel a déjà été rejeté par décision du Tribunal au paragraphe 2 - qui contient cette décision - après discussion à l'audience publique, décision qui figure à cette page du procès-verbal que je viens de vous indiquer. Par conséquent, le Tribunal estime que vous n'avez pas le droit de présenter ce document, puisqu'il l'a déjà rejeté.

DR. NELTE - Monsieur le Président, je n'ai pas devant moi tout le compte-rendu du procès, mais je sais que le refus de la déposition a été fait en invoquant le cas où une déposition écrite ne serait pas déposée et où on pourrait entendre le témoin lui-même. C'est pourquoi Sir David Maxwell Fyfe, en produisant ce document de mon Livre de Documents a dit ce qui suit :

"Le Tribunal se rappellera peut-être que pour le cas du Dr Blaha, il a été appliqué le principe, .. etc..." et cette déposition écrite faisait partie desdt documents que le Tribunal ...

M. LE PRESIDENT - Dr Nelte, je suis parfaitement au courant de ce point, et je vous ai déjà référé à la page du procès-verbal que j'ai concultée, mais les avocats de la Défense doivent être parfaitement au courant du fait que le

H0520 - 0027

Tribunal n'a pas pris de décision en audience publique sur ces requêtes concernant les témoins et les documents. Mais le Tribunal a dit très clairement que par la suite, il examinerai toute requête qui lui serait présentée, et que dans chaque cas, un ordre écrit, ce qui est parfaitement clair, a été communiqué aux avocats de la Défense indiquant quels sont les témoins qui sont autorisés et quels sont ceux qui sont rejetés, quels sont les questionnaires qui sont autorisés et quels sont ceux qui sont rejetés, quels sont les documents qui sont autorisés, et quels sont ceux qui sont rejetés, et au paragraphe 2 de la décision qui a été prise en ce qui concerne Keitel, le deuxième document qui est rejeté est précisément cette caractéristique de Keitel. Par conséquent, le Tribunal estime que ce document n'aurait pas dû lui être présenté aujourd'hui. C'est tout.

DR. NELTE - J'essaie simplement de tirer au clair cette affaire, afin de préciser pourquoi on pouvait accepter ce document, malgré le refus de la déposition écrite, ceci devant être possible en présence du témoin.

DR. SAUTER - Dr Sauter, pour l'accusé Funk et pour l'accusé Von Schiracht. Je demande à poser les questions suivantes, tout d'abord au sujet de l'accusé Funk.

Témoin, l'accusé Funk, au cours de l'été 1931 ne faisait pas encore partie du Parti. Il était alors, autant que vous le savez, rédacteur en chef, de la "Berliner Boersen Zeitung". Vous êtes au courant ? Vous savez qu'il était très apprécié dans la presse et dans les milieux économiques allemands, pour son activité ?

R. - Je sais qu'alors Funk et ses articles économiques dans la "Boersen Zeitung" étaient très bien consi-

H0520 – 0028

dérés, et je sais que Funk avait beaucoup de relations avec les milieux économiques d'alors.

Q. - Vous avez entendu, témoin, que l'accusé Funk avait essuyé des reproches au sujet de son activité, et il aurait fait les démarches auprès du Parti. Il m'intéresserait de vous entendre me dire si Funk avant la prise du pouvoir du Parti avait joué un rôle quelconque dans ce Parti, ou bien s'il n'était pas exact qu'après s'être retiré de son poste de rédacteur en chef de la "Boersen Zeitung", il aurait occupé un poste d'information économique, non seulement dans le cadre du Parti, mais dans tous les milieux économiques, y compris celui du Parti populaire allemand, des démocrates, etc... Que pouvez-vous me dire là-dessus ?

R. - Puis-je dire que me poser la question de cette façon c'est me demander tout un récit ? Je peux simplement vous répondre brièvement sur cette longue question. Avant la prise du pouvoir, je connaissais uniquement l'activité de Funk en qualité de Rédacteur en Chef de la "Boersen Zeitung", et à plusieurs reprises, autant que je sache, il avait eu affaire avec ces milieux économiques. Ce n'est qu'après la prise du pouvoir du Parti que j'ai appris que Funk déjà autrefois avait fait partie du Parti, mais ses relations et son activité ne devaient pas être tellement importantes à ce moment-là, car j'en aurais entendu parler.

Au sujet de son service d'information, et au sujet du Parti démocrate, sur tout cela, je ne sais absolument rien.

Q. - Funk, après la prise du pouvoir, est devenu Chef de la presse du Reich, vous le savez ?

R. - Oui.

H0520 - 0029

Q. - Ensuite, il a été Secrétaire d'Etat au Ministère de la Propagande du Reich, vous le savez ?

R. - Oui.

Q. - Il m'intéresserait de savoir quelle fut son activité., En qualité de Chef de la presse du Gouvernement, est-ce que Funk avait une influence quelconque sur les décisions du Cabinet du Reich ?

R. - La nomination de Funk en sa qualité de chef de la Presse ...

(Interruption pour raisons techniques)

Q. - Je crois qu'il me faut répéter la question, parce que beaucoup de personnes ici ne l'ont pas entendue, et qu'elle n'a pu passer au micro. Voici la question que j'ai posé :

L'accusé Funk, à l'époque où il fut nommé Chef de la Presse du Gouvernement du Reich, c'est-à-dire après la prise du pouvoir, avait-il une influence quelconque sur les décisions du Cabinet du Reich .

R. - Le Chef de la Presse n'avait aucune sorte d'influence sur les décisions du Cabinet du Reich, car il avait tout un autre travail à faire.

Q. - Funk fut Secrétaire d'Etat au Ministère de la Propagande, et là il m'intéresserait d'entendre dire par vous si, pendant qu'il a exercé ces fonctions, il a, d'une façon quelconque, pris position au sujet de la politique de propagande. Autant que vous êtes au courant, quelles étaient exactement ses fonctions dans le Ministère ?

R. - Il fut nommé Secrétaire d'Etat parce que le Ministre de la Propagande voulait avant tout dominer la

H0520-0030

presse. L'activité pure de propagande était dirigée par Goebbels, en sa qualité de Ministre de la Propagande du Parti. Fonk, en premier lieu, fut pris surtout pour organiser le Ministère et le construire dans ce sens, et particulièrement pour règler les questions économiques de la presse, les demandes de la presse, les achats pour soutenir la presse, etc... Voilà surtout, en premier lieu, de quoi il était chargé.

Q. - Lorsque le Dr Schacht, en Novembre 1937 s'est retiré de ses fonctions, Funk fut son successeur en sa qualité de Ministre de l'Economie. Sa nomination a eu lieu en Novembre 1937, mais le Ministère proprement dit, il ne l'a obtenu qu'en Février 1938. Pouvez-vous nous dire pourquoi ceci s'est produit, et qui, entre temps, a conduit et dirigé le Ministère de l'Economie ?

R. - Lorsqu'il fut question du plan de quatre ans, on constata qu'après le départ du Ministre Schacht, moi-même, bien que Funk ait été déjà désigné en Novembre 1937, ai occupé ces fonctions de Novembre 1937 à Février 1938. C'est moi-même qui ai dirigé le Ministère, pour que toutes les modifications extérieures du Ministère, surtout au point de vue de la question économique pour le Plan de Quatre ans, soient réadaptées au Ministère de l'Economie. C'est ensuite que, pour me débarrasser de cette charge, et pour après que les choses aient été mises en route selon mon idée, M. Funk s'est occupé également de la question économique. D'ailleurs, le Dr Schacht, si je peux aussi le faire remarquer, s'occupait également du Ministère de l'Economie en Novembre 1937, comme Plénipotentiaire dans le Ministère. Funk ne le fut qu'en 1938.

Q. - A quoi peut-on rapporter ce fait ?

H0520 - 0031

R. - Ce n'est effectivement qu'en 1938 qu'il a pris les fonctions de Ministre de l'Economie. D'après la vieille méthode habituelle, le chergé de mission pour l'Economie était le même que le Ministre de l'Economie, mais à cette époque, ainsi qu'auparavant déjà, dans les dernières années du Ministère Schacht, cela n'était uniquement qu'une question de "paperasserie" car au moment où j'ai pris part activement au Plan de Quatre ans, j'étais moi-même effectivement le Chargé de mission, et j'ai aussi proposé de retirer le Dr Schacht, ceci pour des motifs de prestige, uniquement. Je désirais rester seul, ainsi le chargé du Plan de Quatre ans était uniquement dhargé d'affaires de l'Economie allemande; il ne pouvait y en avoir deux. Le deuxième n'existait que sur le papier.

Q. - Témoin, les conséquences, si je peux en tirer quelques-unes, seraient-elles celles que je vais vous dire ? Je vous prie de me répondre : le Dr Funk, aussi bien en sa qualité de chargé de mission pour l'Economie qu'en sa qualité de Président de la Reichsbank, se trouvait d'après ce que vous dites placé sous le contrôle du Plan de Quatre ans.

R. - Naturellement, d'après les pouvoirs qui m'avaient été conférés, il avait à me demander mon avis dans les questions intéressant le Ministère de l'Economie ainsi que pour la question de la Reichsbank. C'était là le motif pour lequel je ne pouvais pas agir de la même façon xxxx avec Schacht. Funk, dès le début, a tout de suite discuté avec moi de façon claire ses propositions sur la politique économique du Ministère, mais c'est moi qui en fait avait l'entière responsabilité.

Q. - Vous vous rappelez peut-être d'une lettre d'anniversaire que l'accusé Funk, environ une semaine avant

H0520 – 0032

le début de la campagne de Pologne - je crois que c'était le 25 Août, - a adressé à Hitler, et dans laquelle il le remerçiait de quelque chose. Dans cette lettre, Funk a indiqué qu'il prendrait certainement, qu'il préparait et qu'il avait même déjà exécuté certaines mesures qui, en cas de guerre, intéresseraient la question de l'économie civile, mesures qu'il estimait nécessaires pour le domaine financier. Vous rappelez-vous cette lettre ? Nous l'avons lue ici.

R. - Oui.

Q. - Vous rappelez-vous maintenant à quel moment exactement vous avez chargé Funk de ces fonctions particulières ? La lettre, ainsi que je vous l'ai déjà dit, était du 25 Août 1939. Quand donc avez-vous transmis des ordres à l'accusé Funk ?

R. - Exactement au moment de la mobilisation, ou plutôt exactement au moment de la préparation de la mobilisation, parce que la situation politique était très tendue, et j'aurais agi de même si elle avait commencé à se détendre. D'après ce que j'ai dit hier, la même chose s'est produite dans le domaine économique, et sur ce point également, j'ai préparé la mobilisation. C'était le devoir également du Président de la Reichsbank du point de vue civil et financier dans le secteur du Ministère de l'Economie de prendre certaines mesures qui me mirent dans la situation, en cas de guerre, de m'occuper de la situation économique qui devait donner au peuple allemand une certaine sécurité. A quel moment exactement, je ne peux m'en rappeler, parce que c'est une question générale, qui pouvait se poser à chaque instant.

Q. - Témoin, quels pouvoirs Funk avait-il pour la transmission et l'exécution des ordres concernant l'éco-

H0520 – 0033

nomie dans les territoires occupés.

R. - Individuellement, je ne peux pas aujourd'hui m'en rappeler exactement. Il reçut des ordres de moi. Dans quelle mesure il transmettait ou exécutait ces mesures générales dans les territoires occupés, et quels ordres il en tirait, quels ordres il pouvait donner ou transmettre, je ne m'en suis pas particulièrement occupé, et je ne m'en souviens pas. Il s'est toujours appuyé sur moi, et j'en ai la personnelle responsabilité.

Q. - Pourtant, au sujet du Plan de quatre ans dans les territoires occupés, il avait ses propres chargés de mission, et il avait ses organisations qui avaient l'ordre d'exécuter vos ordres, sous le contrôle de Funk ?

R. - Dans une partie des territoires occupés, voilà ce qui s'est passé : je me suis occupé moi-même des questions, quand je les considérais comme importantes, et nécessaires, et j'ai même donné des ordres au Ministère de l'Economie au sujet de ce qui s'est passé dans les territoires occupés.

Q. - Pourtant, pendant la guerre, on a créé le Ministère de l'Armement, au printemps 1940, je crois. Est-il exact que ce Ministère également dans le courant de la guerre, et dans des proportions toujours plus importantes, a pris position et s'est occupé davantage encore de la question de l'économie, c'est-à-dire qu'il a dirigé à la fin toute la production civile, de sorte que le Ministère de l'Economie n'était plus qu'une affaire théorique ?

R. - D'après ce que j'ai demandé expressément, le Fuehrer nomma un Ministre des Munitions, qui était alors le Ministre Todt. Ce Ministre qui était purement chef d'un

H0520 - 0034

Ministère de munitions, à la suite des évènements qui se produirent, devint Ministre de l'Armement, et ce fut le Ministre Speer. Toujours et de plus en plus, il devait s'occuper de questions différentes, parce que l'armement était la chose la plus importante, et passait bien avant l'économie. Il devait travailler avec les autres Ministères, et exécuter les fonctions qui lui étaient confiées.

Il s'est donc occupé d'une série de fonctions qui étaient auparavant au Ministère de l'Economie, et qui sont passées au Ministère de l'Armement, surtout la question de l'ensemble de la production. En fait, à la fin, on peut dire que le Ministère de l'Economie était dissous, et tout à fait sous les ordres de l'autre ministère.

Q. - Je voudrais encore vous poser une dernière question au sujet de Funk, une question qui a rapport avec l'affaire des plans et intéresse la question des travailleurs étrangers. Il m'intéresserait de savoir si Funk, lors des séances du Plan Central, fin Novembre; 1943, mais pas avant, avait pris part à ces discussions ?

R. - Je connais l'organisation du Plan Central./Je mais ne me suis pas particulièrement mêlé de cette affaire, je ne peux donc pas vous dire exactement à quelle date Funk a été appelé. Pour la question des travailleurs étrangers, je ne suis pas au courant.

Q. - J'aurai encore quelques questions à poser, si Monsieur le Président le veut bien, au sujet de l'accusé Von Schiracht.

Savez-vous quelque chose au sujet de la Jeunesse Hitlérienne ? Savez-vous si cette Jeunesse Hitlérienne a été formée dans le but de l'intégrer dans l'aviation ?

H0520 – 0035

R. - Dans les Jeunesse Hitlérienne, les jeunes gens étaient entraînés à faire du sport, puis étaient ensuite introduits dans le corps des aviateurs national-socialiste, et de là on les formait comme aviateurs.

Q. - Encore une autre question. Entre vous et l'accusé Schiracht, surtout lorsqu'il était Directeur de la Jeunesse, y a-t-il eu des conversations qui traitaient de la question d'une formation militaire ou d'une formation prémilitaire de la jeunesse allemande pendant la guerre ? Est-ce que de telles convensations ont eu lieu ~~xxx~~ ou non ?

R. - Si quelquefois nous avons parlé de cette question dans des conversations, je ne m'en souviens pas Officiellement, des conversations étaient inutiles puisque la situation était parfaitement claire. La jeunesse hitlérienne faisait du vol à voile, recevait les premières notions de formation militaire, et ensuite était incorporée dans le Corps des aviateurs.

Q. - Vous rappelez-vous qu'on nous a présenté une fois un schéma sur la formation du Cabinet du Reich. A la partie inférieure du schéma était mentionné comme collaborateur particulier du Cabinet du Reich le nom de l'accusé Von Schiracht, à côté de celui de Bohle, Bopitz, Dietrich et Gerecke. A ce sujet, je voudrais vous adresser la question suivante : Est-ce que Schiracht a jamais été Membre du Cabinet du Reich, ou bien quelles furent les fonctions ou quels furent les droits qu'il avait dans ce sens.

H0520 – 0036

R.- Le Cabinet du Reich était composé exclusivement de Ministres du Reich. Il y avait deux sortes de séances, les séances régulières du Cabinet et les Sessions des directeurs ministériels.

Au début, étaient présents aux session du Cabinet les Ministres et leurs Secrétaires d'Etat. Dans des cas individuels quand il y avait à débattre des questions concernant d'autres sections, des directeurs ministériels ou de hauts fonctionnaires pouvaient être entendus. Ils étaient appelés Oberseinsatz, et parmi eux se trouvait la direction de la Jeunesse Hitlérienne. Lorsque par exemple une question concernant la Jeunesse Hitlérienne était traitée dans le Cabinet du Reich, il était possible que SCHIRACHT comparaisse en qualité de Chef de la Jeunesse Hitlérienne, et qu'il soit mis au courant de la question. Le Chef de la Chancellerie pouvait lui donner l'ordre de se rendre à cette séance. Aux séances normales du Cabinet, ces personnes là ne prenaient jamais part. Autant que je puisse me rappeler je crois avoir pris part à peu près à toutes ces séances. Je n'ai jamais remarqué si SCHIRACHT y avait pris part.

Il y avait les séances des Ministres qui ne comportaient que des Ministres du Reich, et personne ne pouvait venir, que ces Ministres. ~~Je me réfère à l'époque~~.

Q.- Je me reporte à l'époque de la chute de Mussolini, après la chute de celui-ci, lorsque BADOGLIO prit le pouvoir en Italie, vous rappelez-vous témoin, qu'alors l'accusé VON SCHIRACHT vous a adressé un télégramme en vous faisant des propositions précises ?

R.- Oui, je m'en souviens.

Q.- Dites-moi s'il vous plait, que vous a-t-il proposé et quels étaient ses motifs et ses buts ?

...

H0520 - 0037

R.- Il proposait que je dise au Führer qu'il fasse un changement dans le Ministère de l'Extérieur, à savoir remplacer RIBBENTROP par M. VON PAPEN.

Q.- Une dernière questions concernant l'accusé SCHIRACHT. Vous souvenez-vous témoin, d'une autre lettre de l'accusé SCHIRACHT, autant que je sache au Printemps I943, dans laquelle il aurait écrit ... C'était une lettre jointe à une autre lettre, et pour que vous sachiez de quelle lettre je parle, je puis vous en rappeler le contenu : BORMANN à l'époque avait fait parvenir à tous les Gauleiters une lettre d'après laquelle les Gauleiters devaient faire un rapport pour signaler s'ils avaient quelque lien avec l'étranger. SCHIRACHT était alors au courant de cette lettre et savait qu'elle n'était destinée qu'à lui, car les autres Gauleiters n'avaient aucun lien dans les autres pays. SCHIRACHT alors aadressé une lettre - que vous avez lue également - sur laquelle vous êtes intervenu favorablement. Je vous prie de me dire ce que c'était que cette lettre ? Quel danger menaçait SCHIRACHT ? Et ce que vous et d'autres avez fait pour écarter de lui ce danger ?

R.- Je dois dire que je connais très bien cette affaire. Cette lettre de BORMANN n'était pas adressée aux Gauleiters pour savoir s'ils avaient des liens à l'étranger, mais BORMANN transmettait des ordres sur l'injonction du Führer. Ce n'était pas une lettre destinée uniquement à SCHIRACHT, pour prendre position contre lui, mais elle concernait tous les Gauleiters. Ils devaient dans leur rayon politique, constater si un de leurs collaborateurs ou un de leurs chefs politiques sous leurs ordres, avaient une parenté avec l'étranger, surtout dans les pays ennemis, de sorte que les intéressés pouvaient se trouver en conflit avec les Gouvernements et que leur compétence pouvait être mise en doute.

...

GM/3

I6/3/46

H0520 - 0038

C'était un ordre général du Führer qui a été également adressé au corps des officiers, Il n'est pas exact de dire qu'il fut spécial pour SCHIRACHT. Je l'ai trouvé au Quartier Général, lorsque cette lettre de SCHIRACHT est arrivée, et BORMANN a transmis cette lettre au F¨uhrer. SCHIRACHT répondit qu'avant de transmettre cet ordre à ses inférieurs, avant même qu'il puisse entreprendre quelque chose dans ce sens, il faudrait une explication claire du Führer, vis à vis de sa propre personne, et il décrivit dans la lettre brièvement ses relations de parenté avec des personnes qui se trouvaient en Amérique, par sa mère. Il écrivit également dans cette lettre qu'il était en très bonnes relations là-bas, avec ses parents qui s'y trouvaient, et il demandait si dans ces conditions il pouvait encore être Gauleiter. Le Führer depuis quelques mois n'était pas bien portant, et n'a pas pu s'entretenir avec SCHIRACHT. Il lui a cependant fait signifier qu'il désirait qu'il reste Gauleiter de Vienne.

H0520-0039

JN I

A cette occasion, j'ai eu la lettre entre les mains. Il me passa la lettre et me dit :"Schiracht a l'air de s'inquiéter pour l'avenir, j'ai une certaine méfiance." A quoi je lui ai répondu clairement : " j'ai dit au Führer que ceci n'était pas justifié et que je ne comprenais pas sa position vis à vis du Führer de Schiracht. Schiracht était le même et il avait fait tout son possible. Avant d'écarter un collaborateur pour des motifs quelconques il devait lui-même tirer l'affaire au clair. Cette lettre ne demandait pas autre chose.

Q. - Témoin, à la suite de cette lettre, il y a tout de même eu d'autres propositions au sujet de l'affaire Schiracht ?

R.- Je me rappelle qu'au moment où Blormann était près de Hitler, on a voulu donner à cette lettre un tout autre sens afin de se défaire de Schiracht. Je me demande dans quelles proportions la demande d'Himmler représentait des préoccupations de sécurité, mais je l'ai entendu dire plus tard.

DR SAUTER. - Je n'ai plus de questions à poser. Merci.

DR KRANSBUELER. - (pour l'accusé Doenitz)

Q. - Monsieur le Maréchal du Reich, vous avez bien connu l'Amiral Doenitz ? Depuis quand ?

R. - J'ai connu pour la première fois le Grand Amiral Doenitz en sa qualité d'Amiral de la flotte sous-marine dans le courant de la guerre, autant que je m'en souvienne, ce devait être dans le courant de 1940, au cours d'une conversation dans le train spécial, en France, je crois.

H0520 - 0040

Q. - S'agissait - il de questions politiques ou de questions militaires ?

R. - Uniquement de questions militaires, à savoir dans quelle mesure, à l'avenir, la Luftwaffe pourrait à l'avenir aider les sous marins. L'Amiral Doenitz se plaignit alorsque les aides n'étaient pas suffisantes et que je devais les renforcer, tout au moins jusqu'au 30 ème degré, autant que je m'en souvienne.

Q. - Avant la nomination de l'Armiral Soenitz comme Grand Amiral de la Flotte, avez-vous eu des conversations avec lui ?

R. - Non.

Q. - En votre qualité de chef de la Luftwaffe, avez-vous envoyé des avions de sauvetage pour les naufragés ?

R. - Il y avait de nombreux avions de sauvetage dans la Manche pour porter secours aux aviateurs. L'ordre qui les dirigeait spécifiait de porter secours aussi bien aux aviateurs ennemis qu'aux aviateurs allemands.

Q. - Comment étaient ces avions ?

R. - Autant que je puisse m'en souvenir, ils portaient le signe particulier d'une croix rouge.

Q. - Etaient-ils armés ?

R. - Pas tout d'abord.

Q. - Comment ces avions étaient-ils traités par les Anglais ?

R. - Dans certains cas, l'affaire n'a pas été tirée au clair mais il y a une série de cas où l'on a tiré sur ces avions. Pourtant, ces avions étaient faciles à re-

H0520-0041

connaître à leur croix rouge, mais on n'en a tenu aucun compte C'est ce qui nous a obligés à armer ces avions, c'était le seul moyen de sauver nos camarades en mer. A la suite de cela, nous avons eu des pertes considérables.

Q. - Avez-vous disposé dans la Manche de navires destinés à sauver les aviateurs tombés à l'eau ?

R. - Oui, on avait envisagé de disposer de bouées, ce qui permettait aux aviateurs naufragés de s'accrocher, et où ils trouvaient du ravitaillement et à boire. Il s'agissait de petits esquifs sur lesquels les aviateurs pouvaient facilement se repérer.

Q. - Comment les Anglais traitèrent-ils cette question des bouées de sauvetage ?

R. - La plupart du temps, ils les détruisaient

DR KRANSBUELER. - Je vous remercie.

DR EXNER. - (pour le Général Jodl)

Q. - Témoin, savez-vous qu'en 1942, un conflit très grave a opposé le Général Jodl au Führer ?

R. - Oui.

Q. - Savez-vous si à l'époque il était question de renvoyer Jodl ?

R. - Le conflit surgit à la suite de la crise du Caucase. Le Führer fit des reproches au Général Jodl parce qu'ils n'avait pas agi avec des forces concentrées mais simplement avec des bataillons, dans les flancs ennemis. Le Führer considérait que cela était stupide. Le Général Jodl lui prouva autant que je puisse m'en souvenir, que tout avait été convenu avec lui avant .

H0520 – 0042

16/3/46 I2H20 I3H

JN 4

Le Führer attaqua violemment le chef de l'armée et dit que Jodl le couvrait. Ceci amena une tension très grave entre eux. Le Führer me dit qu'il voulait renvoyer Jodl. La tension était si grave qu'à partir de ce moment là le Führer sortait seul de son mess d'officiers et pendant plusieurs mois il refusa de tendre la main à Jodl. C'est là une toute petite chose étant donné l'importance du différent qui existait entre eux.

On avait déjà envisagé le remplacement de Jodl par Von Paulus parce qu'il avait la confiance du Führer. Je ne sais pas pourquoi en définitive cette nomination n'a pas été faite. Je suppose que malgré tout, le Führer a constaté qu'il était extrêmement difficile de nommer un nouveau chef dans son entourage proche. C'est pourcela qu'il continua à travailler avec lui bien que cela ne lui plaise pas, mais il préférait ne pas faire de changements dans son entourage direct. Avec les années, il acquit une grande confiance dans la tactique du Général Jodl et il reconnut ses capacités mais leurs rapports n'ont jamais été très cordiaux.

Q. - Vous savez de quelle façon en 1945 il était question de dénoncer la Convention de Genève. Pouvez-vous me dire la position qu'avait prise Jodl à ce moment là ?

R. - Cela devait être en février 1945 que le Ministre Goebbels fit cette propcsition au Führer. Nous étions tous opposés au Führer. Malgré tout, celui-ci pendant plusieurs jours était prêt à dénoncer la convention. A l'Ouest, les troupes se rendraient trop facilement. Nous pensions tous que si les troupes savaient qu'ils n'étaient plus protégés par la convention de Genève, ils se battraient mieux et n'écouteraient pas la propagande ennemie les encourageant à cesser le combat.

H0520 – 0043

16/3/46 I2H20 I3H

JN 5

Grâce à nos objections conjuguées auxquelles Jodl prit naturellement part, nous arrivâmes à convaincre le Führer en lui montrant que cela entrainerait une grande agitation parmi le peuple allemand que d'apprendre cela, nous réussimes à le dissuader.

Q. - Encore une question. Avant la campagne de Norvège, Jodl a écrit dans son journal que nous avons sous les yeux :"le Führer cherche encore un motif" Il s'agit d'une mauvaise traduction mais quelle est la vraie signification ?

R. - Sur ce point mes souvenirs sont très exacts. C'est pourquoi je peux vous affirmer sous la foi du serment qu'il ne faut pas employer ici le mot " motif " ni le mot " discussion ". La situation était la suivante : le Führer recevait des informations selon lesquelles la Norvège allait être occupée par les Anglais et les Français - j'en ai déjà parlé - pour défendre ce pays, il voulait attaquer le premier. Il dit que le motif de l'attaque ~~xxx~~ franco-anglaise était clair pour nous mais il cherchait encore. Jodl a écrit que le Führer cherchait encore des motifs, mais il a voulu dire qu'il cherchait encore des " preuves " pour justifier son action. Ceci était un point.

Le deuxième point c'est qu'en général, pour de telles démarches, le Ministère des Affaires Etrangères devait faire des préparations. Le Führer n'avait pas joint le Ministre des Affaires Etrangères, c'était une question de 24 ou 48 heures. Il ne voulait pas les mettre au courant parce que tout son plan était considéré comme particulièrement secret, je me souviens d'ailleurs qu'en ma qualité de commandant suprême de l'aviation je n'ai été informé que très tard. C'était la seconde raison pour laquelle, il s'en occupait lui-même.

Je veux encore spécifier ici qu'on aurait mieux fait de dire qu'il cherchait à produire des " preuves " et

H0520-0044

non des " motifs".

Q. - Si je comprends bien, vous voulez dire : des preuves que les Anglais avaient l'intention ferme d'occuper la Norvège ?

R. - Nous avions les informations, mais nous n'avions pas les preuves en main, nous ne les avons eues que plus tard.

Q. - Mais le Führer n'avait aucun doute ?

R. - A aucune minute, et aucun de nous n'en m'a jamais douté. Plus tard, nous avons eu les preuves.

DR KUBUSCHOK. - (pour l'accusé Von Papen)

Q. - Est-il exact qu'Hitler vous avait chargé de toutes les négociations à entreprendre pour former un gouvernement au 31 janvier 1933 et que vous étiez seul à en être chargé ?

R. - C'est exact. Je l'ai déjà dit tout à l'heure

Q. - Est-il exact qu'en janvier 1933, vous vous êtes entretenu pour la première fois avec Von Papen ?

R. - J'ai parlé pour la première fois à Von Papen le dimanche précédent la formation du nouveau gouvernement, chez Ribbentrop.

Q. - Mais si Von Papen entre le 4 janvier, le jour de la rencontre d'Hitler et de Schroeder et le 22 janvier s'était entretenu avec Hitler, il aurait dû passer par vous et vous seriez au courant?

R. - C'est exact, étant donné qu'à cette époque le Führer était à Munich et que j'étais à Berlin la seule autorité pour la formation du gouvernement.En outre, au dé-

H0520 - 0045

but de janvier, on ne savait pas encore que dans un temps relativement court, notre Parti formerait un gouvernement, c'était encore tout à fait incertain, des négociations étaient en cours dans lesquelles M. Von Papen n'avait rien à voir.

Q. - vis à vis d'Hindenbourg, la formation d'un nouveau gouvernement était-elle devenue indispensable parce que Von Schleicher avait fait tous ses efforts pour scinder la NSDAP et tenter de se retirer au point de vue parlementaire

R. - Je crois avoir signalé dans les grandes lignes que Von Schleicher n'avait pas de majorité parlementaire et qu'après son essai manqué de scission, il fut tout à fait exclu. Il ne possédait aucune qualité pour assurer une fonction quelconque.

Von Schleicher avait essayé d'avoir une majorité, il fallait qu'il l'ait sans le Parlement, il lui fallait donc un pouvoir d'Hindenburg puisqu'il avait dit précédemment qu'il serait capable de trouver une majorité. Il considérait comme inutile pour lui le même pouvoir qu'il demandait pour le Dabinet. C'est pourquoi le Président du Reich a refusé et s'est décidé à ce que j'ai récemment raconté.

Q. - Est-il exact que M. Von Papen, le 20 avril 1933, se soit retiré du Ministère de Prusse parce qu'on envisageait qu'à la suite des élections de Mars 1933, si le NSDAP avait la majorité, le Landtag vous offre la présidence du Conseil ?

R. - ce n'est pas tout à fait exact parce qu'à cette époque le Landtag n'avait pas de président du conseil à nommer mais le fait que dans le Landtag prussien, le NSDAP avait une majorité absolue décida M. Von Papen, encollaboration avec moi, à la suite des entretiens que nous avions eus, à dire lui-même au Fuhrer qu'il donnait son accord à ma nomination

H0520 - 0046

à la présidence du Conseil.

Q. - Une dernière question : vous avez-dit hier qu'en qualité de Commandant Suprême de l'Aviation vous aviez accordé beaucoup de grâces à des personnes de France et de Belgique jugées pour leur activité de résistance. Est-il exact que M. Von Papen à plusieurs reprises vous a transmis des demandes de grâce de la part de parents des condamnés en s'appuyant sur la base de la solidarité tardive des peuples et en arguant quiil faudrait mieux gracier; même si du point de vue militaire vous étiez décidé à ne rien changer à la décision, M. Von Papen la décisio n émanerait de M. V on Papen.

R. - Je me rappelle uniquement d'un cas parce qu'il s'agissait d'un homme connu. J'ai reçu une demande de Von Papen mais je ne pouvais pas gracier l'intéressé ; il s'agissait de condamnations pour avoir abrité des aviateurs ennemis.

Dr BALLAS. - (pour Seyss-Inquart) Je prie le Tribunal de bien vouloir m'autoriser à poser quelques questions au témoin Goering.

Q. - Il s'agit de la fameuse communication téléphonique du 12 mars 1938 entre Berlin et Vienne. Est-il exact, témoin, que le Dr. Seyss Inquart en juin 1937 a été nommé au conseil autrichien et qu'il vous a rendu visite en compaghie du secrétaire d'état Keppler ?

R. - Je ne me rappelle pas la date mais je me souviens de la visite.

Q. - A cette époque, le Docteur Seyss-Inquart a-t-il exprimé l'idée que le National- Socialisme autrichien devait devenir complètement indépendant du Parti du Reich ?

H0520-0047

R. - Il voulait être seul à la direction et s'occuper seul de tout.

Q. - Je voudrais vous demander s'il est exact que les Nationaux Socialistes autrichiensdevaient recevoir confirmation contre l'Allemagne et l'Autriche dans le cadre des relations auto-allemandes.

R. - Je ne me rappelle plus exactement de ce qu'a dit. La thèse selon laquelle l'Allemagne devait être rendue indépendante de l'Autriche a toujours été soutenue par Seyss-Inquart mais comme jel'ai dit cette affaire ne m'a pas semblé très importante étant donné que je connaissais l'attitude de Seyss Inquart. Je me rappelle que dans l'après midi du jour où a eu lieu cette communication téléphonique, Keppler a été envoyé à Vienne pour traiter cette question de l'Anschluss. J'aurais préféré en voir envoyer un autre car Keppler me semblait trop doux, mais le Führer préférait que ce soit lui.

Q. - Est-il exact que le Dr. Seyys Inquart a basé son point de vue sur le fait que les intérêts allemands seraient mal représentés ?

R. - Il est absolument exact qu'il ait dit cela. Je lui répondis que mon point de vue était tout autre et que le point de vue allemand serait représenté d'une façon plus énergique alors qu'on n'était pas sûr que le point de vue opposé serait aussi bien soutenu.

Q. - Avec le Dr. Seyss Inquart, le 11 mars 1938 ou dans les jours précédents, avez-vous eu une conversation téléphonique importante ?

R. - Je me rappelle mais je ne peux pas le dire exactement. Je crois que cette conversation téléphonique a eu lieu unvendredi. Le lundi ou le mardi précédent, jé lui avais

H0520 - 0048

JN IO

demandé, à lui ou à l'un de ses agents, quelle était l'impression produite par les évènements. Je m'en souviens vaguement mais je ne peux rien affirmer sous la foi du serment.

Q. - L'accusation a présenté un document 949 constitué par la communication téléphonique échangée entre Berlin et Vienne le 11 mars 1938. Il ressort qu'au cours de la conversation avec le Secrétaire d'Etat Keppler, alors chargé d'affaires, à 21 heures 45, l'accord du Docteur Seyss-Inquart était acquis, c'était l'accord avec le télégramme que vous aviez dicté auparavant à Keppler. A ce moment là, l'ordre de mise en marche avait-il déjà été donné ?

R. - Je l'ai déjà dit, l'ordre de marche donné n'avait rien à voir avec le télégramme. L'accord était absolument indifférent. C'était Hitler et moi qui assuraient la responsabilité de la marche.

Q. - Quel but avait donc ce télégramme ? Avait-il quelque chose à faire avec la politique extérieures ?

R. - J'ai expliqué cela ici avec tous les détails

Q. - Vous rappelez-vous, témoin, que dans la nuit du 11 au 12 mars, le Secrétaire d'Etat Keppler, au nom du Docteur Seyss Inquart, avait demandé à Berlin de ne pas lancer sa marche en avant ?

R. - Je me rappelle très exactement ce télégramme car j'étais extraordinairement furieux de recevoir un tel télégramme, aussi bête, surtout à cause du Führer qui était déjà très nerveux et qui devait se rendre en Autriche.

Le Führer lui fit des reproches extrêmement violents car de toutes façons le télégramme aurait pu passer par moi. Je me rappelle parfaitement ce télégramme et même son absolue inutilité.

H0520-0049

JN II

Q. - Si je vous ai bien compris, il ne pouvait absolument plus refuser de donner son accord au télégramme car l'avance était déjà entreprise ?

R. - On ne peut pas arrêter une chose pareille en une heure. Si une troupe doit avancer, il faut ensuite des jours pour la retirer. A un certain moment, on ne peut plus arrêter la marche en avant et ça n'était pas non plus notre intérêt. C'est pour cela que le destin de l'Autriche a été retiré des mains de Seyss-Inquart.

Q. - Je voudrais encore vous entendre sur la question des Pays-Bas. Est-il exact que d'après l'ordre du Führer ~~xxx~~ publié le 18 mai 1938, le Dr. Seyss Inquart fut nommé Reichscomissar des Pays-Bas, et qu'il était par là placé sous vos ordres ?

R. - Je n'en sais rien.

LE PRESIDENT. - Veuillez poser vos questions plus lentement, vous voyez que la lampe s'allume.

Dr. BALLAS. - Bien,

Q. - Y avait-il aux Pays-Bas un bureau spécial s'occupant de l'exécution du Plan de Quatre ans ?

R. - Je n'ai pas encore répondu à la première question. Je vais la donner maintenant : je ne suis pas au courant de cet ordre secret, il aurait été stupide car un Reichscommissar dans les pays occupés ne pouvait pas être placé sous mes ordres. Il est tout à fait normal, naturellement que le Reichcomissar, comme tous les autres détenteurs de postes élevés du Reich, aient à recevoir mes ordres dans le domaine économique.

H0520-0050

JN I2

Avotre deuxième question, je peux répondre en détails. Je ne sais pas s'il y avait des représentants des bureaux du Plan de Quatre Ans, dispersés dans le territoire des Pays Bas ou bien si les bureaux militaires s'en occupaient. Autant que je m'en souvienne le chargé de mission ou le plénipotentiaire du Reich était chargé - et ceci est tout à fait logique - de l'exécution du plan de quatre ans. Le Commissaire du Reich n'aurait jamais été en mesure d'exécuter mes ordres lui-même. Il ne pouvait que se présenter devant moi et devant le Führer, mais il n'avait pas de relations directes.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal suspend maintenant sa séance.

(La séance est ajournée à 13 heures jusqu'au lundi 18 mars à 10 heures)